

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUILLET 2024 à 19H00**



N°072/2024 - Pôle Technique-Logistique-Sécurité – Création d'un poste non-permanent d'agent technique polyvalent à temps complet

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **27 juin 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire précise qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, un agent technique embauché en CDD en 2023 en tant qu'agent technique aux espaces verts (grade d'adjoint technique à temps complet) sur un emploi pour accroissement temporaire d'activité, a été nommé stagiaire, à compter du 1er avril 2024, sur un emploi permanent vacant.

Depuis, la commune n'a pas procédé au remplacement de cet agent sur le poste non permanent qu'il occupait. Toutefois, le service doit à nouveau faire face à un surcroît d'activité. Ce faisant, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, celui-ci devant fixer le(s) grade(s) et le niveau de rémunération auxquels il habilite l'autorité territoriale à recruter,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240703-007722-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 05/07/2024

VALIDE la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet, affecté au service des espaces verts, à compter du 8 juillet 2024, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire
Guillaume FAUVET



A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Genis-Lès-Bains (AIN) is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Le secrétaire
Patrick BOUVARD



A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Genis-Lès-Bains (AIN) is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240703-007722-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024